

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer, tenue le 27 mai 2024 à 20h00 au Centre administratif à Sept-Îles.

Sont présents

M^{me} Claire Barriault
M^{me} Nadia Beaudoin
M^{me} Cindy Bourgeois
M^{me} Michela Cox
M^{me} Ginette Fontaine
M^{me} Caroline Leduc
M^{me} Stéphanie Pineault-Chambers
M^{me} Jessica St-Laurent
M. Denis Clements
M. Amaury Le Boyer
M. Maxime Thériault

Sont absents

M^{me} Lyne Lévesque
M. Daniel Poitras
M^{me} Mélanie Raymond
M^{me} Kyra Robertson

Sont aussi présents

M. Richard Poirier,
directeur général
M^{me} Mireille Lejeune,
Secrétaire générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU PRÉSIDENT

Monsieur Le Boyer ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE

Madame Mireille Lejeune valide la légalité de la séance. La séance est légale. Il est 20h25.

RÉFLEXION

M. Le Boyer est étonné par la créativité et l'effort mis dans le PEVR.

CA 2023-2024/062

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Nadia Beaudoin et résolu que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

CA 2023-2024/063

PÉRIODE D'INSCRIPTION AUX QUESTIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Cindy Bourgeois et résolu que la période d'inscription aux questions diverses demeure ouverte.

Adopté à l'unanimité



**ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT /
27 MAI 2024**

CONSIDÉRANT la volonté du CA d'optimiser l'efficacité des rencontres par la mise en place d'un ordre du jour de consentement;

CONSIDÉRANT que les administrateurs ont pris connaissance à l'avance des documents;

CONSIDÉRANT que si un administrateur estime qu'un élément de l'ordre du jour de consentement mérite d'être examiné et discuté avant décision, il peut en faire part au conseil et que ce point sera alors retiré de l'ordre du jour de consentement pour être discuté;

CONSIDÉRANT que seuls les sujets non controversés qui ne nécessitent pas de délibération peuvent faire partie de l'ordre du jour de consentement.

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Caroline Leduc et résolu D'ADOPTER les points suivants à l'ordre du jour de consentement :

- Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024;
- Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024;
- Calendrier des séances 2024-2025;
- Résolutions à entériner;
- Délégation de signature du calendrier de conservation.

Adopté à l'unanimité

CA 2023-2024/064.1**DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT l'article 170, 2^e paragraphe de la « Loi sur l'instruction publique » : « Le Conseil d'administration peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé »;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal du 8 avril 2024 a été remis à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ et résolu de dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal.

CA 2023-2024/64.2**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024**

IL EST PROPOSÉ et résolu d'accepter que l'ordre du jour de la séance du 27 mai du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer, soit accepté tel que présenté.

CA 2023-2024/64.3**CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES
CONSEIL D'ADMINISTRATION /
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

CONSIDÉRANT que les règles de fonctionnement du conseil d'administration (CA2020-2021/017) stipulent que le conseil d'administration fixe les dates de séances régulières.



IL EST PROPOSÉ et résolu d'accepter le calendrier des séances régulières du conseil d'administration pour l'année scolaire 2024-2025 tel que présenté :

26 août 2024	Lundi, à compter de 20 h
4 novembre 2024	
9 décembre 2024	
27 janvier 2025	
7 avril 2025	
26 mai 2025	

CA 2023-2024/64.4

RÉSOLUTION À ENTÉRINER /

**RÉNOVATION INTÉRIEURE DE 6 LOGEMENTS (BLOC 58XX) /
RÉSIDENCE DU PERSONNEL /FERMONT /
ADJUDICATION DU CONTRAT À L'ENTREPRENEUR
RÉSOLUTION DG 2023-2024/049**

CONSIDÉRANT la consultation réalisée auprès des membres du conseil d'administration pour autoriser le directeur général d'accorder :

- Le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, **Cévico inc.**, pour la rénovation intérieure de 6 logements (Bloc 58XX)/ à Fermont, pour un montant forfaitaire de **1 945 000,00 \$** excluant les taxes (provinciale et fédérale).

IL EST PROPOSÉ et résolu d'entériner le résolution DG 2023-2024/049.

CA 2023-2024/064.5

SIGNATURE DU CALENDRIER DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1);

Tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés.

1983, c. 38, a. 7.

CONSIDÉRANT le troisième alinéa de l'article 8 de cette même loi;

Un organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente.

1983, c. 38, a. 8; 2004, c. 25, a. 30.

CONSIDÉRANT que le règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaires du Fer ne prévoit pas la responsabilité de signature du calendrier de conservation et des demandes de modification de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ et résolu d'autoriser le ou la secrétaire général(e) à signer le calendrier de conservation et toute demande de modification de celui-ci et à soumettre ce calendrier ou cette demande de modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.



**FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS POUR
LA SURVEILLANCE DES DÎNEURS /
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire du Fer organise un service de surveillance le midi dans certaines écoles pour les élèves transportés matin et soir et qui ne sont pas admissibles pour le transport du midi;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'instruction publique permet au Centre de services scolaire du Fer d'organiser la surveillance du midi aux conditions qu'il détermine;

CONSIDÉRANT le désir du centre de services scolaire de minimiser les frais chargés aux parents;

CONSIDÉRANT la Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des usagers en vigueur au Centre de services scolaire du Fer :

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Michela Cox et résolu :

- **DE FIXER à 265 \$ le tarif individuel et à 415 \$ le tarif familial** le coût de la **surveillance du midi aux élèves transportés matin et soir** et qui ne sont pas admissibles pour le transport du midi pour l'année scolaire 2024-2025.

Dans le cas où l'utilisateur ne souhaite pas se prévaloir du tarif annuel, c'est le tarif du service de garde qui s'appliquera.

Adopté à l'unanimité

**FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS POUR
LE TRANSPORT DU MIDI /
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

CONSIDÉRANT que les coûts reliés au transport du midi ne sont pas subventionnés;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'instruction publique permet au Centre de services scolaire du Fer d'organiser le transport du midi aux conditions qu'il détermine;

CONSIDÉRANT le désir du centre de services scolaire de minimiser les frais chargés aux parents;

CONSIDÉRANT la Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des usagers en vigueur au Centre de services scolaire du Fer :

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Nadia Beaudoin et résolu :

- **DE FIXER à 265 \$ le tarif individuel et à 415 \$ le tarif familial** le coût du **transport scolaire du midi** pour l'année scolaire 2024-2025.

Adopté à l'unanimité

**DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE DE
L'APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES (RARC)**

CONSIDÉRANT l'article 141 du règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs, résolution CA 2020-2021/019, de désigner un responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics et les règlements, politiques et directives qui en découlent;

CONSIDÉRANT que le dirigeant d'un organisme public doit désigner un responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);



CONSIDÉRANT que cette personne ne doit pas occuper la fonction de secrétaire du comité de sélection ni celle d'acheteur;

CONSIDÉRANT que le RARC a, entre autres, la responsabilité de veiller à l'application des règles contractuelles prévues par la Loi sur les contrats des organismes publics et les règlements, politiques et directives qui en découlent;

CONSIDÉRANT le projet régional de mutualisation de certaines ressources, entre autres en raison de la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de Madame Chantal Giguère à la fonction de RARC régional, conformément à la volonté des centres de services scolaires de la Côte-Nord;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Claire Barriault et résolu de nommer **M^{me} Chantal Giguère**, responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) à compter du 1^{er} juillet 2024.

Adopté à l'unanimité

CA 2023-2024/068

POLITIQUE RELATIVE À L'ORGANISATION DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications à la Politique relative à l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

CONSIDÉRANT le résultat des consultations effectuées :

- Au près du syndicat de l'enseignement de la région du Fer;
- Au comité paritaire EHDAA;
- Au comité consultatif de gestion.

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Caroline Leduc et résolu d'annuler et de remplacer la politique relative à l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (**résolution CC-2006-2007/267**), par la nouvelle politique telle que présentée lors de la séance du 27 mai 2024.

Adopté à l'unanimité

CA 2023-2024/069

POLITIQUE RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications à la Politique du transport scolaire;

CONSIDÉRANT le résultat des consultations effectuées :

- Au comité consultatif du transport scolaire;
- Au comité consultatif de gestion;
- Au comité de gouvernance et d'éthique.

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Cindy Bourgeois et résolu d'annuler et de remplacer la politique du transport scolaire (**résolution CC2018-2019/177**) par la politique du transport scolaire, telle que présentée lors de la séance du 27 mai 2024.

Adopté à l'unanimité

CA 2023-2024/070

BAIL VILLE DE SEPT-ÎLES/ÉCOLE MGR-BLANCHE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU BAIL

CONSIDÉRANT que le terrain adjacent à l'école Mgr-Blanche est situé sur la propriété du centre de services scolaire (Lot 2 830 105 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sept-Îles);



CONSIDÉRANT que la Ville de Sept-Îles occupe un emplacement situé en partie sur ce lot;

CONSIDÉRANT que la ville utilisera l'emplacement à des fins récréatives, sportives et éducationnelles;

CONSIDÉRANT qu'un projet de bail a été élaboré et qu'il convient aux parties;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification :

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Nadia Beaudoin et résolu d'autoriser le directeur général M. Richard Poirier à signer ce bail au nom du Centre de services scolaire du Fer.

M. Denis Clements s'abstient

Adopté à l'unanimité

CA 2023-2024/071

DIRECTION GÉNÉRALE

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Jessica St-Laurent et résolu d'accepter le rapport de la direction générale tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

BLOC SUJETS

QUESTIONS DIVERSES

BLOC D'INFORMATIONS

COMITÉ DE PARENTS

Les formations offertes par la Boîte à clés ont eu lieu et ont été au-delà des attentes.

Le comité travaille fermement sur la soirée reconnaissance qui se déroulera le 6 juin. Des parents bénévoles s'impliquent dans les écoles.

EHDA

Adoption de la nouvelle politique.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune question.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public.

RAPPORT DES COMITÉS

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE



Traité en plénier.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Traité en plénier.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Traité en plénier.

COMITÉ RAP CÔTE-NORD

Il y aura un bingo d'été pour contrer la glissade de l'été.

RSEQ CÔTE-NORD

L'École Mère d'Youville a gagné le prix d'engagement sportif lors du Gala Méritas.

FCSSQ

L'assemblée générale annuelle aura lieu le 6 juin.

Il y a de plus en plus de contrats avec le MEQ.

CA DU CÉGEP DE SEPT-ÎLES

Louis Ferland est notre représentant.

URASQ

Après un an d'existence au 30 juin, l'union se poursuit. Les 2 centres de services scolaires qui n'avaient pas adhéré souhaitent le faire. Les prévisions faites sont justes.

Le prochain défi est de baliser les activités éducatives complémentaires.

CA 2023-2024/072

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Nadia Beaudoin et résolu que la séance soit levée à 20h43.

La prochaine rencontre est prévue le 26 août 2024.

Adopté à l'unanimité

ÉVALUATION DE LA RENCONTRE-HUIS CLOS



Amaury Le Boyer
Président

Mireille Lejeune
Secrétaire de la réunion